

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 décembre 2008

L'an deux mille huit, le huit décembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yves d'Amécourt**, Maire.

Présents : M. Yves **d'Amécourt**, M. Benoît **Pnaud**, M. Patrick **Barrière**, M. Pierre **Tomada**, Mme Sandrine **Combefreyroux**, Adjoints, M. Gilles **Bussac**, M. Luc **Hérault**, M. Philippe **Laveix**, Mme Marie-José **Lawther**, M. Claude **Lumeau**, M. Serge **Maurin**, Mme Françoise **Mery**, Mme Sylvie **Panchout**, Mme Annette **Quebec**, M. Jean-Paul **Souan**.

Absents ou excusés : M. Rémi **Ballarin** (pv. Monsieur Jean-Paul Souan), Mme Ghislaine **Curoy** (pv. M. Pierre TOMADA), Mme Sandrine **Dèche** (pv.M. Philippe Laveix), M. Guy **Latorre** (pv. M. Gilles Bussac).

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si tous les conseillers ont reçu le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2008.

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu du 10 novembre 2008 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Luc Hérault est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

1. **Mise en place de la filière boues et de l'autocontrôle** - Modification du plan de financement
2. **Contrat enfance jeunesse – Autorisation donnée au mairie de signer le contrat enfance jeunesse en partenariat avec la CAF et la MSA, pour l'accueil périscolaire, action mentionnée dans le contrat validé par la CCPSG en date du 17 novembre 2008**
3. **Convention de mise à disposition et d'utilisation des équipements sportifs entre le Collège de Sauveterre de Guyenne la Communauté de Communes du Pays de Sauveterre Règlement de mise à disposition du bus pour le collège et les associations.**

Et de supprimer le point concernant le point sur le budget et notamment les éventuelles décisions modificatives.

Accord du Conseil Municipal par 19 voix pour.

ORDRE DU JOUR

1. **MAIRIE**

- **Projet d'aménagement de la mairie**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la mairie, Monsieur le Maire a, dans un premier temps, engagé une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre.

Vu la configuration des locaux de la mairie, propriété communale, qui constituent le noyau bâti, à l'angle de la place de la République et de la rue de la Font – du bâtiment principal de la mairie jusqu'à l'immeuble à pans de bois qui abrite la bibliothèque et les 4 gîtes touristiques – et les différences de niveau entre tous ces bâtiments, Monsieur le Maire serait d'avis de confier à un géomètre une mission de relevé topographique de l'ensemble de ces surfaces - cave , grenier et cour intérieure compris - ainsi qu'un plan de coupe et de façade.

- **Propositions d'intervention d'un géomètre pour le relevé des surfaces de la mairie et des bâtiments communaux contigus - relevés de l'ensemble des immeubles de la mairie, et attenants à la mairie (pans de bois, 2 rue de La Font)**

Trois géomètres ont été consultés.

Géomètres	Relevé batiments	Relevé coupes et façades	Ensemble HT	TTC
F. BOYE – Branne	2 900,00 €	1 300,00 €	4 200,00 €	5 023,20 €
M. ROSTEIN - La Réole		4 500,00 €	4 500,00 €	5 382,00 €
ABAC - Langon	3 700,00 €	1 800,00 €	5500,00 €	6 578,00 €

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de Monsieur Boyé Géomètre à Branne.

Le Conseil Municipal donne son accord par 19 voix pour.

➤ **Propositions de mission de maîtrise d'œuvre**

Trois architectes, maître d'œuvre, ont été consultés. Monsieur le Maire remet copie des offres à chaque conseiller et leur propose d'en prendre connaissance tranquillement de ces mémoires pour en reparler lors de la prochaine séance.

Outre le prix de la mission, chacun à sa propre philosophie d'approche du projet, sa manière d'aborder le sujet. Monsieur le Maire suggère également que le Conseil Municipal, ou bien des délégués désignés à cet effet, puissent les recevoir à tour de rôle pour s'entretenir avec eux avant la prochaine séance du Conseil Municipal, le 12 janvier.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal désigne Philippe Laveix, Luc Héraut et Benoit Paud.

• **Réfection de la toiture de la mairie (bâtiment central)**

➤ **Devis complémentaire (fourniture et pose d'un isolant multi-réflécteur de type tri-iso super 9**

Monsieur le Maire rappelle que la toiture de la mairie à l'angle de la rue de La Font a fait l'objet d'une réfection dans l'été à la suite de la commande passée par son prédécesseur.

Vu les infiltrations d'eau constatées sur la toiture du bâtiment central de la mairie, face à la place, le Conseil Municipal a accepté de passer un avenant à ce premier devis pour reprendre cette partie de la toiture. Cependant, Monsieur le Maire remarque qu'il n'a pas été prévu de mettre à profit ces interventions pour assurer l'isolation des locaux.

Monsieur le Maire a interrogé Monsieur Seintourens au sujet de la pose d'un isolant multi-réflécteur de type tri-iso super 9 sur la partie centrale de la mairie face à la place - Le cout de cette intervention complémentaire serait de l'ordre de 4 000 € HT. La réfection de la toiture est prévue en ce début d'année 2009.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, autorise Monsieur le Maire à négocier, à passer commande et à ouvrir les crédits nécessaires au budget 2008.

➤ **Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre des villages anciens auprès du Conseil Général de la Gironde et du Siphem**

Dans le cadre de la réfection de la couverture du bâtiment principal de la mairie, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde, au titre des Villages Anciens ainsi qu'auprès du SIPHEM, pour la partie isolation.

Le plan de financement se présente comme suit :

	tx	D	R
Travaux		19 340,81	
Tx toiture		15 340,81	
isolant thermique		4 000,00	
Subventions			7 169,28
Département	35%		6 769,28
Villages anciens - subv. Plaf. à 15000 €			
SIPHEM (isolation)	10%		400,00
Autofinancement			12 171,53
Total hors taxe		19 340,81	19 340,81

Après échanges de vues, le Conseil Municipal donne son accord par 19 voix pour et autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès :

- Du Conseil Général de la Gironde au titre des Villages Anciens,
- Du SIPHEM au titre des travaux d'isolation.

2. REFECTION DE PORTES FORTIFIEES DE SAINT LEGER ET DE SAINT ROMAIN

➤ **Lancement de la consultation d'entreprises**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Puaud rappelle d'une part le programme triennal de réfection du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques établis pour la période 2008-2010 et notamment la première phase de cette opération qui devait porter :

- au titre de l'année 2008 sur :
 - la réfection de l'étanchéité haute de la Porte Saint léger
 - la réfection de l'étanchéité haute et l'achèvement des façades de la Porte Saint Romain
- au titre de l'année 2009 sur :
 - la réfection des voutes et façades de la Porte Saint Léger

Dans un souci d'économie des installations de chantier, Monsieur Puaud s'est accordé avec l'Agence Goutal, architecte en chef des Monuments Historiques, maître d'œuvre de l'opération pour retarder le démarrage du plan triennal et tenter de traiter les travaux portant sur le Porte Saint Léger en une seule fois.

Il y a lieu de lancer la consultation d'entreprises portant la phase 2008 afin de connaître le coût réel de cette première partie et d'envisager d'engager en suivant la phase 2009.

➤ **Reprise du plan de financement de l'opération (intégration de la maîtrise d'œuvre à la demande de subvention DRAC)**

S'agissant du plan de financement de la phase 2008, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a fait savoir qu'elle prenait également en compte la mission de maîtrise d'œuvre dans le calcul de la subvention d'Etat. Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de modifier en conséquence le plan de financement de cette opération et propose d'adopter celui qui suit :

	D	R
Montant des travaux	105 392,00 €	
Coût de maîtrise d'œuvre (base 9.89 % de 105 000 €)	10 484,53 €	
mission SPS	1 500,00 €	
	<hr/>	
Coût total total de l'opération HT	117 376,53 €	
<u>SUBVENTIONS</u>		<u>88 688,27 €</u>
* région - 20 %		23 475,31 €
* Etat DRAC - 30%		35 212,96 €
* Conseil Général (30 000 € plafonné)		30 000,00 €
FCTVA		18 172,23 €
Part d'autofinancement ou emprunt		33 521,83 €
TVA 19,6 %	23 005,80 €	
	<hr/>	<hr/>
	140 382,33 €	140 382,33 €

Après échanges de vues, le Conseil Municipal adopte par 19 voix pour le plan de financement proposé.

3. RENEGOCIATION DES CONTRATS D'ASSURANCES COMMUNAUX

➤ Contrat Prévoyance - Assurance risques statutaires des collectivités territoriales

Monsieur Puaud expose au Conseil Municipal que les fonctionnaires bénéficient des prestations en nature de l'assurance maladie du régime général de la Sécurité Sociale.

Pour la couverture de tous les autres risques : décès, accidents du travail et maladies professionnelles, indemnité journalières relatives aux risques maladie, maternité et invalidité, les fonctionnaires bénéficient d'une protection sociale prévue par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, à la charge de l'employeur - les collectivités territoriales sont en conséquence leur propre assureur en matière de risques professionnels - Les agents titulaires affiliés à la CNRACL (temps complet) notamment bénéficient du maintien du plein traitement sur un cumul de 3 mois d'arrêt au titre de la maladie ordinaire sur une période de 12 mois consécutifs. Au-delà de cette période de 3 mois, ils bénéficient du maintien à demi-traitement auquel s'ajoute l'assurance maintien de salaire souscrite par les agents.

Les conséquences de ces risques statutaires peuvent peser lourdement sur les finances de la collectivité. Aussi pour y faire face, les collectivités ont la faculté de souscrire des contrats auprès de compagnie d'assurance.

Dans ce cadre, la commune de Sauveterre de Guyenne a souscrit un contrat d'assurances du « risque statutaire » dit « contrat prévoyance » en novembre 1997 auprès de la société GPA reprise au fil des années par le groupe Dexia Sofcap ; ce contrat a été reconduit par avenant à plusieurs reprises et arrive à terme le 31 décembre 2008.

Vu l'ancienneté de ce contrat, Monsieur Puaud a souhaité entreprendre une nouvelle consultation, en prenant soin, compte tenu de l'échéance proche du contrat en cours, de le dénoncer à titre conservatoire par respect du délai de préavis.

Monsieur Puaud présente les résultats de la consultation lancée auprès des assureurs pour le renouvellement du Contrat d'assurance « risques statutaires ». Six compagnies ont adressé une voire deux offres :*

Compagnie	TX	Franchise en jours	durée	Observations
DEXIA SOFCAP	6.96	15		
	6.15	30		
MNFTC	4.33	90		
MPCL		90		
Pavillon Prévoyance	6.51	15	Tacite reconduction	
	5.56	30	Tacite reconduction	
CACEP/Axéria	4.85	10	Conditions particulières	3 ans pour renégocier
SMACL	4.90	10	Conditions particulières	

Monsieur Puaud propose de retenir l'offre présentée par le Cabinet d'assurance des collectivités et de leur personnel (CACEP) dans le cadre d'un contrat AXERIA PREVOYANCE, par l'intermédiaire du cabinet Olivier Gibert, courtier à Sauveterre de Guyenne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L141-1 et suivants

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- accepte l'offre proposée par le Cabinet d'assurance des collectivités et de leur personnel (CACEP) dans le cadre d'un contrat AXERIA PREVOYANCE, par l'intermédiaire du cabinet Olivier Gibert, courtier à Sauveterre de Guyenne aux conditions qui suivent :

Franchise pour la totalité des risques	Taux au 01/01/2009	
Agents CNRACL	10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire	4.85 % Taux appliqué à la masse salariale
Agents régime général IRCANTEC	10 jours fixes en maladie ordinaire	2.65 % Taux appliqué à la masse salariale

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

La compagnie Dexia qui assure le risque jusqu'au 31 décembre 2008, continuera de prendre les arrêts en cours dans le cadre du contrat par capitalisation.

Cette renégociation permet, à masse salariale identique, d'escompter une économie de près de 9 000 €, en appliquant le taux en vigueur pour l'année 2008.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Puaud d'avoir mené ce dossier.

➤ **Contrat d'assurance complémentaire maladie**

Monsieur Puaud rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention annuelle est allouée chaque année au Comité des Œuvres Sociales de Sauveterre (COS) –association loi 1901 constituée au sein du personnel communal- pour permettre de participer au financement d'une mutuelle de complémentaire santé.

Ce contrat avait été souscrit par le Président du COS au début des années 90 puis a été résigné lors du dernier mandat par le Maire. Cette situation est ambiguë ; cette forme de participation au financement d'une mutuelle est prohibée ; contrairement aux employeurs privés, l'employeur public n'est pas autorisé à financer des garanties complémentaires au bénéfice de ses agents dans la mesure où ces garanties constitueraient des avantages non prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale (art. 20 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires). En outre, cette forme de participation n'exonère pas la collectivité de son obligation au regard de l'aide sociale aux agents comme défini dans le paragraphe ci-après.

Toutefois, une nouvelle réglementation en la matière est annoncée et la promulgation d'un texte définissant les modalités de participation des collectivités au régime de prévoyance complémentaire de leurs agents devrait être intervenir dans le courant de l'année 2009.

Monsieur Puaud indique qu'il y a lieu de clarifier cette situation. Néanmoins, la collectivité peut souscrire un contrat d'assurance mutuelle de groupe au nom des agents sans apporter sa contribution financière. L'adhésion à cette mutuelle n'a pas un caractère obligatoire pour les agents actuellement en poste – le règlement se fera par prélèvement à la source (bulletin de traitement). Une nouvelle consultation a été engagée à l'effet de souscrire un nouveau contrat ; le contrat en cours souscrit auprès de la mutuelle Myriade a été résilié également à titre conservatoire par respect du délai de préavis.

7 compagnies ont adressé une ou plusieurs propositions ; Un tableau récapitulatif des garanties de chaque proposition est présenté à l'assemblée.

Monsieur Puaud proposera aux agents de retenir l'offre de la mutuelle Myriade dont les garanties et tarifs sont nettement plus intéressants que ceux du contrat en cours de validité. 3 tarifs sont proposés :

- Individuel	38.20 €
- Duo	69.13 €
- Famille	87.32 €

Après échanges de vues, le Conseil Municipal émet, par 19 voix pour, un avis favorable à cette proposition.

4. ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS TERRITORIAUX

• Proposition d'adhésion au CNAS – Comité national d'action sociale

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Puaud expose :

L'article 70 de la loi du 19 février 2007 introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin de décider du principe, du montant et de modalités de mise en œuvre de cette action sociale en son sein.

L'assemblée délibérante fixe donc de manière souveraine :

- le montant des dépenses consacrées à l'action sociale, dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux dépenses obligatoires des collectivités locales (article 71 de la loi du 19 février 2007)

- les modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de service.

Monsieur Puaud informe le Conseil Municipal que tant la commune que le CCAS, ne répondent pas de manière formelle en à leur obligations en la matière. La commune versait jusqu'à ce jour une subvention au Comité des Œuvres Sociales constitué au sein du personnel communal depuis le début des années 90. Les statuts de cette association sont aujourd'hui obsolètes, et ne permettent pas de répondre aux obligations de la loi et d'offrir les prestations définies par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires modifié par la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique.

Dans ce contexte, et après s'en être entretenu dès le mois d'avril avec les responsables du COS, Madame Boudeyron et Monsieur Larmandieu, Monsieur Puaud indique qu'il y a lieu de régulariser cette situation à compter de l'exercice 2009. Il propose à cet effet :

- de surseoir dans un premier temps à l'attribution d'une subvention au COS de Sauveterre, en engageant les agents communaux à se mobiliser pour restructurer et faire vivre cette association dans leur intérêt,
- d'adhérer dans l'immédiat à un organisme de portée nationale, le Comité National d'Action Sociale qui permet de répondre aux obligations de la collectivité et offre toutes les prestations requises.

Ouï cet exposé, considérant les articles suivants :

- article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le CA d'une établissement public détermine le type des actions et le montant de dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. »
- article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.
- article 5 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes) but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins, que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget.

Après avoir approfondi l'offre CNAS, Monsieur Puaud fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vies des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leur conditions d'attributions et leurs montants.

- Après en avoir délibéré, et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité des collectivités,

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, décide :

- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2009,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS
- de verser au CNAS une cotisation égale à 0.74 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixé par délibération annuelle du Conseil d'administration du CNAS (une cotisation provisoire est calculée au titre de l'année N avec un versement d'un reliquat début N+1 calculé après production du compte administratif N-1) et d'inscrire cette somme au budget principal comme suit :
La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 64 article 6458.
- de désigner Monsieur Benoit Puaud en qualité de délégué élu.

Monsieur le Maire adressera un courrier aux membres du COS afin de leur faire part de l'ensemble de ces modifications et de les inviter à renouveler le bureau de cette association – Il les incitera par ailleurs à revoir les statuts du COS afin de redéfinir ses missions en représentation de tous les agents titulaires de la commune

Une réunion à l'attention de l'ensemble des agents de la commune et du CCAS est organisée le mercredi 10 décembre à 18h afin de leur présenter le nouveau contrat de la mutuelle Myriade et le fonctionnement du CNAS, en présence d'un intervenant de chaque organisme.

5. REVISION DES TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2009

➤ Loyer rue Saint Catherine

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, décide :

- De réévaluer le montant du loyer du logement communal rue Saint Catherine et d'appliquer le taux d'augmentation de 1.36 % prévu par l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2007 - portant le montant du loyer de 492 € à 506,50 € à compter du 1^{er} janvier 2009

➤ Bail commercial 4 place de la République,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, décide :

- De surseoir dans l'immédiat à la révision du loyer du bail commercial du 4, place de la République

➤ Locations des gîtes,

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs de location des gîtes communaux au 1^{er} janvier 2008 compte tenu de la diminution constatée de manière générale de l'activité touristique.

Après échanges de vues, sachant que les gîtes communaux de Sauveterre sont fréquentés de manière très régulière, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, décide d'appliquer une augmentation de l'ordre de 3 %, portant les tarifs comme suit :

	Caution	200.00
❖ de juin à septembre	1 nuitée	51.00
	1 semaine	184.00
	2 semaines	324.00
	3 semaines	430.00
	1 mois	553.00
❖ d'octobre à mai	1 nuitée	41.00
	1 semaine	140.00
	2 semaines	251.00
	3 semaines	328.00
	1 mois	373.00

➤ **Droit de place marché hebdomadaire**

Après échanges de vues, le Conseil Municipal décide par 19 voix pour de ne pas augmenter les tarifs de droit de place du marché hebdomadaire en 2009 –

Madame Sylvie Panchout est chargée de s'informer auprès des communes environnantes des tarifs de droit de place pratiqués – Monsieur Louis Larmandieu, garde champêtre, placier du marché, pourra l'assister dans cette tâche.

➤ **Tarif du service de l'assainissement,**

Monsieur le Maire rappelle que la redevance d'assainissement collectif est de 1,43 € ht (1.51 € ttc) ; Ce tarif n'a pas subi d'augmentation depuis 2004.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, décide d'appliquer une augmentation de 4% portant le tarif de la redevance à 1,49 € ht (1,57 € ttc). Ce qui génère une variation de la facture de l'ordre de 6.50 € pour une consommation de 130 m3.

Le Conseil Municipal souhaiterait connaître les tarifs appliqués par les collectivités environnantes. Une enquête sera menée à cet effet.

➤ **Raccordement au réseau d'assainissement,**

Le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer d'augmentation et de maintenir en conséquence les tarifs appliqués par délibération du 12/09/2005.

6. MODALITES D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

➤ **Réponse de Madame la Sous-préfète sur les conditions d'utilisation de la salle des fêtes en termes de capacité d'accueil et mesures de sécurité.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre adressée par Madame la Sous-Préfète en réponse au courrier qu'il lui avait adressé demandant des précisions sur la capacité d'accueil de cette salle, en terme de places assises, ainsi que la liste des locaux habilités à recevoir du public à l'occasion de manifestations et notamment des quines.

Il ressort de ce courrier, que la salle des fêtes communale est un établissement de type L de 3^{ème} catégorie qui lors de l'instruction par la sous-commission départementale E.R.P-I.G.H. du 13 avril 2005, a bénéficié du calcul d'effectif le plus favorable - c'est-à-dire 3 personne accueillies au m² - pour un effectif total de 510 personnes conformément au permis de construire déposé par la commune. Toutefois, les mesures de sécurité permanentes doivent être respectées à savoir veiller :

- à maintenir libre les circulations et les accès aux issues de secours
- que les moyens de secours soient opérationnels,
- que les contrôles soient en cours de validité, effectuées annuellement,
- que le public n'occupe que la surface de la salle uniquement, pas de tables sur la scène (pv . commission de sécurité du 14/06/2007)
- qu'en aucun cas les locaux affectés au rangement de la salle et les locaux de réserves ne soient occupés par le public.

D'autres part, à l'occasion de la location, la sécurité devra être assurée par une personne nommément désignée dans la convention de location, laquelle qui doit être informée des moyens de secours disponibles dans l'établissement (extincteurs, système d'alarme et issues de secours) ainsi que de leur utilisation. Cette personne s'engagera par signature de la convention à être présente pendant toute la durée de la manifestation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de location sera révisée pour tenir compte de ces observations.

Le Conseil Municipal prend acte de ce courrier.

7. USERCTOM – Modification de la redevance spéciale de ramassage des ordures ménagères appliquées aux communes

- **Passage de la redevance forfaitaire au tarif réel (décision du syndicat du 2/10/2008 applicable au 1^{er} janvier 2009**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bussac, délégué auprès de l'Union Syndicale de l'Entre-deux-Mers et du Réolais pour la Collecte et le Traitement des ordures Ménagères, expose au Conseil Municipal, que dans une logique d'incitation des communes au tri sélectif, le syndicat a décidé de modifier à compter du 1^{er} janvier 2009, le calcul de la contribution pour le ramassage des ordures ménagères des bâtiments publics versée par les communes non assujetties à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

D'un montant forfaitaire de 1.10 € par habitant, la contribution sera calculée sur la base du tarif unitaire de 0.025 € le litre, rapporté à la quantité réelle de déchets enlevée.

Les communes sont encouragées à utiliser les caissettes de tri sélectif. Il y aura lieu en conséquence d'en informer l'ensemble des services municipaux et d'équiper les différents services de caissettes jaunes.

8. INSTALLATIONS CLASSEES – Modifications des conditions d'exploitation de l'unité de fabrication et d'amendement organique et la création d'une activité de valorisation de bois – lieu-dit Pot au Pin à Cestas – demande déposée par la société SEDE Environnement

- **Avis du Conseil Municipal**

Vu la demande de modifications des conditions d'exploitation de l'unité de fabrication et d'amendement organique et la création d'une activité de valorisation de bois déposée par la société SEDE Environnement – lieu-dit Pot au Pin à Cestas ,

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, constate que les terres concernées par l'épandage se situent sur le bassin versant du ruisseau du Breuilh en limite de Cleyrac – et sont inclinées vers ce dit ruisseau –

Vu la nature des sols à cet endroit, le Conseil Municipal craint un risque de pollution et émet à cet égard, par 19 voix, un **avis défavorable** à cette demande.

QUESTIONS DIVERSES

- **Mise en place de la filière boues et de l'autocontrôle** - Modification du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence de l'Eau a proposé de réexaminer en ce début d'année 2009 la demande d'aide présentée par la commune pour la construction de la filière boues et de l'autocontrôle de la station d'épuration. Il y a lieu d'intégrer au plan de financement l'avenant n°1 au marché de travaux.

Monsieur le Maire propose le plan de financement qui suit :

	<u>D</u>	<u>R</u>
Montant des travaux réel marché unique	414 500,00 €	
* filière boues	367 900,00 €	
* autocontrôle	46 600,00 €	
avenant au marché	32 455,00 €	
* filière boues	1 855,00 €	
* autocontrôle	17 600,00 €	
* armoire électrique	13 000,00 €	
maîtrise d'œuvre divers et imprévues / filières boues	21 600,00 €	
maîtrise d'œuvre divers et imprévues / autocontrôle	2 900,00 €	
Coût total total de l'opération HT	471 455,00 €	
SUBVENTIONS		
CONSEIL GENERAL		210 800,00 €
* CG /filière boues		158 800,00 €
* CG/autocontrôle		52 000,00 €
AGENCE DE L'EAU		88 969,00 €
- sur filières boues (montant 367900 €+ 1855€ + 21600 = 391355 €) montant retenu 50% :	25%	48 919,00 €
- sur autocontrôle (trx 46 600 + 13000 + 17600+2900 = 80100 €) montant retenu :	50%	40 050,00 €
Part d'autofinancement ou emprunt		171 686,75 €
Total TTC	471 455,75 €	471 455,75 €

Le Conseil Municipal valide le plan de financement présenté par 19 voix pour et autorise Monsieur le Maire à solliciter de nouveau l'aide de l'Agence de l'Eau.

- **CCPSG - Contrat enfance jeunesse** – Signature du contrat enfance jeunesse en partenariat avec la CAF et la MSA, pour l'accueil périscolaire, action mentionnée dans le contrat validé par la CCPSG en date du 17 novembre 2008

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Sandrine Combefreyroux, présente au Conseil Municipal le nouveau « contrat enfance jeunesse » qui doit être signé entre la CCPSG, la Caf et la Msa pour une période de 4 ans (2008-2011). Le taux moyen d'aide diminuera à 45,95%.

Pour l'ensemble des actions, le montant prévisionnel s'élèvera de 115 000 € à 117 000 €. La tarification auprès des parents sera révisée et indexée sur les revenus.

Les collectivités du territoire, gestionnaires de service d'accueil périscolaire, sont invitées à ratifier ce contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat « enfance Jeunesse » avec la CAF et la MSA pour la période 2008 / 2011.

En aparté, s'agissant d'animations proposées aux enfants, Monsieur Hérault fait savoir qu'il est tout à fait favorable à l'idée de faire visiter son atelier de forge aux enfants dans le cadre des animations tant du centre de loisirs que des établissements scolaires de la commune. Toutefois, ces visites méritent un minimum d'organisation compte tenu de la spécificité de l'activité et à ce titre il se permet d'insister une nouvelle fois sur la nécessité de programmer ces visites qui ne peuvent se faire de manière inopinée.

- **Convention de mise à disposition et d'utilisation des équipements sportifs** entre le Collège de Sauveterre de Guyenne la Communauté de Communes du Pays de Sauveterre de Guyenne et la commune de Sauveterre de Guyenne,

Madame Marie-josé Lawther propose au Conseil Municipal de passer avec la Communauté de Communes et le Collège, une convention tripartite de mise à disposition et d'utilisation des infrastructures sportives.

Partant du constat que les demandes d'utilisation des différentes infrastructures sportives portaient sur les mêmes créneaux horaires et généraient des incompréhensions de la part des différents acteurs de la vie sportive, Madame Lawther a souhaité, dans un souci de mutualisation des moyens, mettre en place un planning d'utilisation. Le recensement des besoins a été réalisé en amont afin de permettre un lissage dans l'utilisation de ces installations et d'optimiser leur fréquentation – un travail de longue haleine mené avec l'aide de Franck Claverie, éducateur sportif territorial de la commune, responsable du pôle Sport-Ecoles. Cette dernière souhaite en outre que le Collège joue le jeu.

Un bilan trimestriel sera établi et Madame Lawther encourage les utilisateurs et les gestionnaires à faire part de leurs observations. Elle sera notamment très vigilante sur l'utilisation de la salle de judo-gymnastique, salle la plus délicate.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Information

- **Illuminations de Noël** – Monsieur le Maire se réjouit de la mise en place des nouvelles illuminations de Noël et remercie les agents du service technique pour leur professionnalisme.
- **Acquisition d'un local commercial place de la République** – Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a, par courrier du 7 novembre 2008, sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle auprès Sénateur Pintat dans le cadre du projet d'acquisition d'un local commercial en vue de l'installation de l'office de tourisme sur la place.

Ce dernier vient de faire savoir que cette démarche a retenu toute son attention et demande que lui soient adressées le dossier de présentation de ce projet complété de l'estimation du service des évaluations domaniales.

- **Limite propriété Peluchon – Le Closet Porte Saint Léger** – A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Boyé, géomètre, s'est rendu sur place pour vérifier si la commune a pris possession du devant de porte de Monsieur Peluchon comme ce dernier l'affirme.

Le trottoir a été réalisé à 2.90 m et l'emprise du pas de porte de l'immeuble de Monsieur Peluchon est de 2.50 m. Comme cette dernière n'est pas matérialisée, l'ensemble a été revêtu d'une bicouche certainement par souci de propreté et de salubrité compte tenu de l'état d'abandon de cette propriété. Il ne s'agit par conséquent pas d'une réelle prise de possession.

- **Vœux du Maire et du Conseil Municipal** – Monsieur le Maire propose de regrouper les cérémonies des vœux aux agents communaux et aux personnes publiques et d'organiser cette manifestation le 16 janvier 2008 à 18 heures. Monsieur le Maire souhaite convier l'ensemble de la population à cette manifestation et d'honorer à cette occasion les agents communaux qui viennent d'achever leur carrière au cours de cette année
- **Le repas des Aînés** – Le CCAS offrira cette année le repas aux Aînés – Les élus pourront participer au financement de cette fête – La date est fixée au 21 janvier 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45..